REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS
---

du 27 octobre 2004

Décret n° 2004-454/ /MFPRE /DGFP /DPME /SR portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de monsieur **NDOLO Joseph** dans les cadres des services sociaux (enseignement)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021 -89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 févier 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des acres réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n°67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n°64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91 -049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999,portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n ° 021/89 du 14 novembre 1989 ; portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu l'attestation n° 212/MTSS-DGFP-DGPCE du 16 février 1991 portant intégration et nomination de l'intéressé ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **NDOLO Joseph**, né le 20 novembre 1958 à Kimbaoka, titulaire de la licence ès lettres, option : anglais, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement),au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790, pour compter du 19 octobre 1992, titularisé exceptionnellement et nommé professeur certifié des lycées de 1er échelon, indice 830, ACC=néant pour compter du 19 octobre 1993 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1ère classe, 1er échelon, indice 850, ACC= néant pour compter du 19 octobre 1993, en application du décret n°99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé le versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera/-

Brazzaville, le 27 octobre 2004

2004-454

Par le Président de la République — **Denis SASSOU-NGUESSO**

Le ministre de la fonction publique et de la réforme administrative

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée l'alphabétisation

Rosalie KAMA-NIAMAYOUA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2/2